

Régularisation des requérant-e-s d'asile débouté-e-s

Application immédiate de l'article 14 de la Loi sur l'asile

En 2006, lors de la campagne pour la votation sur les révisions de la Loi sur les étrangers (LEtr) et de la Loi sur l'asile (LAsi), les autorités fédérales et la droite ont mis en avant, pour faire accepter une terrible régression des droits des migrant-e-s, certaines avancées contenues dans ces lois. L'article 14 LAsi constituait l'un de ces arguments de vente. Cet article définit comme « cas de rigueur »: des personnes qui ont vécu 5 ans sur le territoire suisse, ont toujours été connues des autorités et manifestent une intégration poussée. Ces personnes peuvent demander au Canton de transférer leur dossier à Berne pour une requête de permis B humanitaire. Dans la pratique, les choses en vont autrement. De multiples personnes qui pourraient prétendre à cette voie de régularisation de leur statut de séjour se voient systématiquement bloquées dans leur demande au niveau cantonal. Le SPOP argumente – quant il n'élude pas tout bonnement le motif de décision – que ces personnes ne remplissent pas les critères définis à l'article 14 LAsi. Or ces critères constituent souvent la quadrature du cercle: les conditions de vie imposées aux requérant-e-s d'asile semblent être créées pour que les critères demeurent inapplicables. La demande de régularisation via l'article 14 est un parcours jonché d'obstacles:

Interdit-e-s de travail, mais il faut travailler

Il est interdit de travailler pour toutes les personnes frappées de non-entrée en matière (depuis 2004) et déboutées de l'asile (depuis 2008). Pour les personnes craignant les conséquences du travail au noir, la seule solution pour obtenir de minis revenus ou simplement pour garder une santé mentale en demeurant actives, ce sont les programmes d'occupation proposés par l'EVAM. Ces « emplois » sont payés au tarif de 300 frs par mois pour 20h par semaine (3.75/h). Ils concernent des domaines divers (nettoyages des centres EVAM, Pro-vélo, travaux administratifs, travaux du bâtiment). Or, lors de l'examen des demandes de l'article 14,

ces programmes ne sont pas pris en compte comme travail. En clair, le travail clandestin semble donc la seule voie laissée aux débouté-e-s de l'asile s'ils/elles veulent faire un jour valoir leur activité. Mais encore faudra-t-il fournir les preuves de ce travail clandestin, en s'exposant à de lourdes sanctions.

L'arbitraire: « Même avec tout, ils ne donnent pas d'article 14 »

Sans voie de recours possible, la demande d'article 14 apparaît souvent sanctionnée de manière très aléatoire par le SPOP. Les motifs de refus sont parfois absents, très peu explicites ou simplement formulés selon des lettres standard. Des dossiers comportant les mêmes atouts sont évalués de manière diamétralement opposée. Lors d'une seconde demande, on ne comprend pas pourquoi il arrive que les nouveaux éléments mis en avant ne soient pas pris en compte.

Intégration « poussée » : un critère inadapté et flou

Le terme même d'intégration pose problème. D'un part, parce que les migrant-e-s sont forcément intégré-e-s après des années de vie ici (travail, impôts, assurances, programmes d'occupation., formation, réseau, ...), d'autre part parce que ce que l'on entend par intégration contredit souvent les conditions que le système même d'asile a imposé aux gens pendant des années. Les personnes sont cloisonné-e-s dans des centres dans des zones peu attrayantes des villes, des campagnes, des montagnes, voire sous terre dans des abris PC. Ils/elles sont éloigné-e-s, peu visibles, voire inaccessibles (pour entrer dans un centre d'aide d'urgence il faut présenter un document d'identité à un agent de sécurité). Pour les personnes à l'aide d'urgence, la situation de misère financière renforce encore cet éloignement social: il est difficile de tisser des liens dans une ville en Suisse sans aucun argent en poche ou au mieux 9.50 frs par jour tout compris. En ce qui concerne la langue, la même situation

d'isolement et de précarité (incertitude sur l'avenir, peur permanente d'expulsion, dégradation sur le plan psychique) rend plus difficile l'acquisition et la pratique du français. Cette exclusion planifiée n'est pas un choix des individus. Or on leur reproche ensuite de peiner à rassembler tous les éléments prouvant « l'intégration poussée ». Elles et ils se voient aussi sanctionner dans leur demande parce que, sans argent, ils/elles ont éventuellement contracté une dette ou perçu une amende de bus.

Double discrimination pour les femmes

Pour les femmes et les mères cette situation est doublement discriminatoire. L'accès non seulement au travail, mais aux programmes d'occupation est limité, parce que les « emplois » qui leur sont proposés sont plus restreints et moins valorisés (nettoyages principalement), et parce qu'elles sont le plus souvent les responsables des enfants. Sans aucune possibilité de garde dans les centres, comment pourraient-elles s'investir dans des activités (occupation ou salariées)? Même lorsqu'elles en font la demande, pour des cours de français par exemple, elles essuient un refus parce qu'elles ne peuvent se présenter avec l'enfant au cours. Enfin, il va sans dire que le travail éducatif et domestique effectué par les femmes déboutées n'est pas compris dans les critères de « l'intégration poussée ». Pour les enfants, dont certains sont nés en Suisse, parler d'intégration est une aberration totale. Un « retour au pays » serait un nouvel exil.

Une autre vision de « l'intégration »

Dans ce que dit la loi, les critères d'évaluation de l'intégration sont flous. Que veut dire exactement une « intégration poussée »? Alors que le SPOP persiste à interpréter celle-ci de manière ultra restrictive, nous en revendiquons une compréhension plus juste, plus réaliste et plus large. Tous les travaux, liens, réseaux, famille, services, échanges, apports que ces personnes créent dans notre canton constituent une intégration de fait. Alors que ces personnes sont inventives face à des conditions de vie pourtant inhumaines, une vision normative de l'intégration empêche de valoriser leurs efforts.

La peur qui pousse à disparaître

En réponse à une demande de régularisation, on reproche parfois la « disparition » des personnes. Il faut à nouveau replacer ces absences dans leur contexte: être soumis-e-s quotidiennement à un régime de contrainte, de pressions et d'intimidations, vivre avec la peur au ventre le risque constant de l'expulsion, peut expliquer pourquoi ces personnes, pour sauver leur peau, ont parfois cessé de s'inscrire durant quelques temps au Service de la population.

Conséquences humaines et sociales du rejet des demandes

Après plusieurs années vécues dans le parcours du/de la combattant-e de l'asile et dans les conditions inhumaines de l'aide d'urgence, les personnes présentent généralement une dégradation générale de leur état de santé psychique et mental. L'espoir laissé par la brèche de l'article 14 s'effondre alors avec un refus. Le choc, la dépression, l'hospitalisation peuvent s'ensuivre. Domine alors un sentiment d'avoir perdu tout à tous les niveaux. La Suisse se retrouve ainsi avec des personnes détruites par ce système de déni de droit d'asile, inhumain et hypocrite. Des personnes estampillées « en trop », mais qui sont là, vivent là (depuis parfois 15 ans!) et ne peuvent très souvent pas être renvoyées. Ce système va-t-il créer une catégorie de la population « débouté-e-s à vie »?



NOUS SOMMES ICI, NOUS VIVONS ICI, NOUS RESTONS ICI

Patrick

Je suis arrivé en Suisse en décembre 2004. Trois mois après j'ai été frappé d'une interdiction de travailler inscrite sur mon permis N. Soucieux de mon épanouissement et de mon autonomie, je me suis replié vers les programmes d'occupation qui constituaient les seules brèches qui s'offraient à moi. Outre ma participation aux nettoyages journaliers dans le centre de Crissier, j'ai fait le tour des programmes d'occupation (PO), à savoir PO vélo (2 sessions), PO bâtiment, PO administration (médiateur au secrétariat). Ensuite, en 2008, j'ai reçu une décision négative définitive sur ma demande d'asile, on m'a retiré le permis N et je me suis retrouvé à l'aide d'urgence. J'ai alors subi la pression du SPOP jusqu'à l'établissement d'un plan de vol. C'est pour cette raison que j'ai été contraint de me cacher pendant 4 mois, par peur d'être renvoyé dans un pays où je n'ai plus de liens et où je suis en danger. J'ai ensuite contacté à nouveau le SPOP pour leur faire part de ma nouvelle adresse, mais j'ai renoncé à l'aide d'urgence pour mener une vie autonome. Grâce au réseau de connaissances et associatif, je me suis débrouillé en rendant des services, entre autres pour la réparation d'ordinateurs, le reconditionnement et la vente d'ordinateurs issus des débarras, l'installation et la configuration Internet, des cours d'appuis en informatique, la rédaction de CV et de lettres pour les demandeurs d'emploi et des travaux bénévoles. Les dons tirés de ces activités m'ont toujours permis de m'acquitter de l'abonnement mensuel aux transports en commun. Mon casier judiciaire vierge et l'absence de contravention pendant 5 ans témoignent de ma bonne conduite et de ma volonté d'intégration. Voilà pourquoi je demande le permis B. Cela me permettra de vivre dans la sérénité, d'autant plus que ma détermination et mon engagement ne sauraient faire de moi un homme dépendant de la société.

Simon

Je suis arrivé en Suisse en février 2004, j'ai été transféré à l'abri PC de Nyon. J'ai reçu ma première réponse négative à ma demande d'asile après deux mois, et après le recours, une deuxième réponse négative est survenue. Malgré cela, j'ai été appelé à l'école de la Fareas (Evam) pour dispenser des cours (math, santé, culture générale, échange interculturel, renforcement de cours de français et autres) de juin 2004 à mai 2005. De juin 2005 à décembre 2005, suite à la demande du médecin cantonal, je suis allé faire un stage de 6 mois à la PMU, afin d'obtenir l'équivalence de mon diplôme de médecine. A la fin de mon stage, un rapport a été rédigé par mes chefs de clinique et envoyé au médecin chef du canton et ce dernier a fait savoir que mon stage avait été largement positif et que je pourrais postuler comme médecin assistant dans les hôpitaux. Mais étant frappé de l'interdiction de travail, je ne pouvais pas exercer, malgré tous les efforts faits pour trouver une place dans un hôpital. Après le stage, je suis retourné à l'école de la Fareas (Evam) pour dispenser une fois de plus les cours jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile en 2008. Ayant totalisé 5 ans de séjour en février 2009, j'ai constitué un dossier pour la demande de l'article 14 que j'ai déposé au SPOP, mais malheureusement j'ai reçu une réponse négative pour la raison suivante: le fait de ne pas avoir été autonome pendant la période où j'avais le droit de travailler (autonomie financière). J'ai réessayé une seconde demande, mais là j'ai reçu d'abord une réponse négative verbale au SPOP, puis une réponse négative écrite (autonomie financière), suivie actuellement d'une menace d'expulsion.



Celim

Arrivé en Suisse en juin 2002, j'ai déposé une demande d'asile au centre d'enregistrement de Vallorbe. En attendant la décision de l'ODM j'ai donc été logé dans un centre d'hébergement collectif de la FAREAS à Nyon puis à Yverdon et bénéficié d'un permis N avec autorisation de travailler après un délai de trois mois, et ceci jusqu'en 2004. A la même époque j'ai également trouvé, par mes propres moyens, un stage de quatre mois, puis un poste fixe de mécanicien à Lausanne, et grâce à l'aide de ce dernier employeur ainsi qu'à une assistante sociale, j'ai rapidement trouvé un logement à Lausanne. Entre 2003 et 2004 j'ai donc pu m'intégrer professionnellement en exerçant le métier que j'exerçais dans mon pays depuis mon adolescence, à la totale satisfaction de mes employeurs qui se sont toujours montrés très motivés à me garder en cas de régularisation. Pendant ce laps de temps j'ai également tissé de nombreux liens d'amitiés avec la population lausannoise, rendu maints services dès que mon savoir-faire de mécanicien s'avérait utile et participé à plusieurs événements culturels locaux en tant que musicien (fête de la cité, fête de Lausanne, fêtes de quartier). En 2004 j'ai reçu une décision de non entrée en matière de l'ODM en raison de mon incapacité à prouver ma date de naissance et mon employeur a été contraint de me licencier du jour au lendemain. Depuis ce jour et jusqu'à aujourd'hui je suis soumis au régime de l'aide d'urgence et continue par la force des choses à m'intégrer aux us et coutumes locaux, ainsi qu'à pratiquer mon métier dès que je peux rendre service à mes proches. Entre l'été 2007 et le début 2008 j'ai déposé une demande de régularisation au canton de Vaud (art. 14 LASI) et malgré une dizaine de lettres de soutien et deux promesses d'embauches des employeurs sus-mentionnés, cette possibilité m'a été refusée au motif de mon « intégration professionnelle limitée » et d'un « comportement qui a donné lieu à des plaintes et condamnations ». Sur ce dernier point je tiens à préciser toutefois qu'il s'agit des suites d'un malentendu qui a conduit à une altercation avec un agent de service de sécurité lors d'un festival en 2003.

Jamil

Arrivé en août 2002, j'ai déposé une demande d'asile au centre d'enregistrement de Vallorbe où j'ai séjourné quinze jours. Après trois mois de va et vient entre les centres d'hébergement et d'assistance de la FAREAS de Coppet et de Nyon, j'ai bénéficié d'un permis N avec autorisation de travail. Dès décembre 2002 j'ai occupé différents emplois intérim à Nyon tout en continuant à dormir au centre d'hébergement de Coppet avant d'être transféré à celui d'Yverdon en 2003. Dès lors j'ai pris soin de me réinscrire dans différentes agences de placement à Yverdon et à Lausanne et ai trouvé un emploi intérimaire de magasinier en chambre froide. Suite à une fracture crânienne lors d'un accident sur les rives du lac d'Yverdon j'ai dû être hospitalisé au CHUV et arrêter de travailler pendant quelques mois avant de pouvoir à nouveau fournir mes services pour différentes missions temporaires. Fin 2003 j'ai réussi à obtenir un contrat à durée indéterminée en tant qu'ouvrier de la construction. Mon employeur a toujours été satisfait de mes services et espérait vivement que je puisse continuer à travailler pour lui si ma situation était régularisée. En 2005, j'ai reçu une décision négative à ma demande d'asile et mon autorisation de travail m'a été retirée par le SPOP. Depuis ce jour la seule assistance dont je bénéficie est l'aide d'urgence ainsi que le studio vétuste où je vis depuis 2004. En 2007 j'ai entrepris des démarches de régularisation par le biais de l'article 14 LAsi. Bien qu'à mon sens je remplisse pleinement les conditions prévues par cet article, ma demande a été rejetée en 2008 au motif d'une intégration professionnelle insuffisante. Actuellement je suis toujours soumis au régime de l'aide d'urgence et aux pressions exercées par le SPOP, dont les dernières manifestations sont trois courriers m'ordonnant de retourner vivre en centre d'hébergement collectif. Ordres contraires à l'avis médical récent qui atteste de ma vulnérabilité psychique et des séquelles psychosomatiques liées à mon accident de 2003.



Lausanne, 20 avril 2010

Coordination asile-migration Vaud (CAMIV):
Collectif Droit de rester, Lausanne et
Coordination Asile Riviera, Chablais et Yverdon
www.droitderester.ch

